

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le mercredi 10 avril 2019 à 20h30 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 3 avril 2019.

Etaient présents : MC. DE LA BOURDONNAYE, P. ROBIN, R. FILY, JM. YANNIC, S. REBY, N. ANDRE, P. DESMARCHELIER, JB HARY, C.PRODHOMME, F. COLLEC, V.JEGOUSSE, Franck LEROUX, Marie-Christine THERAUD

Absents excusés ayant donné procuration :

MP HELOU – Procuration à Roland GASTINE
J.DUBOUAYS – Procuration à Régine FILY
Gaëtan LE MAITRE – Procuration à Jean-Michel YANNIC,
Christian TROBOA - Procuration à Philippe ROBIN,

Absents excusés :

Hervé FAILLOT, Myriam DESCHAMPS, Yvan JOUNOT, Erwan THOMAS, Myriam LE PLAIRE

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent procès-verbal, le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chantal PRODHOMME a été élue secrétaire de séance.

1- Vote des taux des taxes locales 2019

Madame FILY, adjointe aux finances annonce que la commission finances réunie le 4 avril dernier propose unanimement de maintenir les taux.

Après en avoir débattu, Madame FILY, adjointe aux finances propose au Conseil Municipal de voter le taux des taxes locales 2019. Elle suggère le maintien des taux tels que présentés dans le tableau suivant :

	bases prévisionnelles 2019	taux votés en 2018	produit	taux en augmentation 1%	produit
Taxe Habitation	3 222 000	17,99	579 638	18.17	585 074
Foncier bâti	2 243 000	23.11	518 357	23,34	523 516
Foncier non bâti	22 500	35,52	7 992	35,87	8 071
			1 105 987		1 116 661

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux actuels pour 2019.

2- Vote du budget primitif 2019

Madame FILY, adjointe aux finances, présente à l'assemblée le budget 2019.

Le budget primitif 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à :

2 160 814.82 € pour la section de fonctionnement

2 749 384.36 € pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2019.

3- Finances : Tarifs communaux 2019

a) Tarifs communaux

<u>LOCATION SALLE POLYVALENTE – ESPACE CAMBORNE</u>	Tarifs 2018	Proposition pour 2019
Demi-journée pour saintannois	110 €	110 €
Demi-journée pour personne extérieure à la commune	150 €	150 €
Journée pour saintannois	200 €	200 €
Journée pour personne extérieure à la commune	250 €	250 €
Petites salles	50 €	50 €
Office-cuisine	30 €	30 €
Nettoyage de finition	100 € (tarif datant de 2010)	100 €
Pénalité gros nettoyage	150 € (tarif de 2010)	150 €
<u>TAXE FOURRIERE</u>		
Taxe de fourrière	20 €	20 €
Frais d'identification par tatouage et de vaccination	50 €	50 €
Cas de 1 ^{ère} récidive de divagation – taxe fourrière	30 €	30 €
Cas de 2 ^{ème} récidive de divagation – taxe fourrière	60 €	60 €
Cas de 3 ^{ème} récidive de divagation – taxe fourrière	100 €	100 €
Taxe de gardiennage par animal et par jour	9 €	9 €
Main d'œuvre pour intervention des Serv. Techniques heure/agent (à l'initiative de la mairie)	40 €	40 €
<u>CIMETIERE COMMUNAL</u>		
Concession 15 ans	200 €	200 €
Concession 30 ans	400 €	400 €
<u>COLUMBARIUM</u>		
Concession 15 ans	400 €	400 €
Concession 30 ans	700 €	700 €
<u>CAVES-URNES</u>		
Concession 15 ans	400 €	400 €
Concession 30 ans	700 €	700 €
<u>JARDIN DU SOUVENIR</u>	35 €	35 €
<u>PHOTOCOPIES MAIRIE</u>		
A4 recto	0,50 €	0,50 €
A4 recto-verso	0,60 €	0,60 €
A3 recto	0,60 €	0,60 €
A3 recto-verso	0,70 €	0,70 €

Après avis de la Commission « Finances » et sur proposition de l'adjointe aux finances, le conseil municipal vote à l'unanimité ces différents tarifs.

b) Tarifs 2019 Camping municipal

	Tarifs 2018	Proposition pour 2019
Adulte	3,50 €	3,50 €
Enfant -7 ans	2,00 €	2,00 €
Voiture	2,50 €	2,50 €
Moto	2,00 €	2,00 €
Emplacement	3,00 €	3,00 €
Caravane + 5 m	9,00 €	9,00 €
Camping-Car	4,30 €	
Forfait camping-car (emplacement et accès borne électrique)		12,00 €
Branchement électrique	3,80 €	3,80 €
Garage mort	6,00 €	6,00 €
Taxe de séjour	0,20 €	
Laverie (le jeton)	6,00 €	6,00 €

Après avis de la Commission « Finances » et sur proposition de l'adjointe aux finances, le conseil municipal vote à l'unanimité ces différents tarifs.

c) Tarifs 2019 Séjours et Camps Service enfance jeunesse

Après avis de la Commission « enfance-jeunesse » et sur proposition de l'adjointe aux finances, le conseil municipal vote à l'unanimité ces différents tarifs.

Localité	Âges	Tarifs		Tarifs extérieurs	
Camp Yellow village baden	Cm1/cm2 24 enfants	115	120	127	132
Camp Quiberon	Cp/ce1/ce2 24 enfants	115	120	130	135
Séjour été Vendée	6 ^{ème} /5 ^{ème} 16 jeunes	145	150	155	160
Une Nuitée	Enfants	13.60	13.80	14.00	14.20

4- Demande de subvention auprès de la CAF pour les dépenses d'investissement de l'ALSH/garderie périscolaire

Sur proposition de Madame Chantal PRODHOMME, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention d'équipement aussi élevée que possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour les investissements pour l'accueil de loisirs et la garderie périscolaire. Pour information, la subvention peut atteindre 30 % du montant des dépenses. Conformément au budget primitif voté précédemment, le montant des investissements pour 2019 s'élève à 13 578 €.

5- Service civique/Atlas de la biodiversité communale : validation de la convention de mutualisation avec la commune de Pluneret

Par délibération du 26 novembre 2018, la commune a approuvé la réalisation d'un atlas de la biodiversité Communale et le plan de financement de ce projet avec le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan. La réussite de ce dispositif passe par l'animation de réunions, de sorties pédagogiques, la réalisation d'inventaires de la faune et de la flore, ...

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de recourir à un service civique dans le cadre de la réalisation de l'ABC sur la commune de Sainte-Anne d'Auray, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention financière avec le PNR et à signer la convention de mutualisation avec la commune de Pluneret.

Monsieur YANNIC, adjoint au maire présente le contenu de la convention avec une répartition du temps de travail du service civique de la façon suivante : 3.5 jours pour Pluneret et 1.5 jours pour Sainte-Anne d'Auray.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le contenu de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

6- Désignation des jurys d'assises 2020

En application des articles 259 et 260 du code de procédure pénale et considérant l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2019, fixant pour l'année 2020, par commune, la répartition du chiffre en fonction de la population actualisée du nombre de jurés attribués au département.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au tirage au sort de **six personnes** à partir de la liste générale des électeurs de la commune en vue de l'établissement de la liste de 508 jurés devant composer le jury d'Assises du Morbihan pour l'année 2019.

Les personnes retenues doivent atteindre l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (art. 261 c.p.p.).

Ont été tirés au sort :

- *Madame Caroline BOSMAN,*
- *Madame Jeannine CLENET,*
- *Madame Mickaël GABORIEAU,*
- *Monsieur Annie HERVE (épouse FORGET),*
- *Monsieur Jean-Louis LE FUR,*
- *Madame Fabienne MOULIN.*

7- Modalités d'organisation de l'éclairage nocturne sur la commune de Sainte-Anne d'Auray

8-

Monsieur Yannic, adjoint aux travaux rappelle la volonté de la municipalité de poursuivre des actions de maîtrise de la consommation d'énergies .A ce jour les éclairages sont soit permanents soit temporaires avec une extinction à 23 heures et une reprise à 6h30.

Par cette délibération, il est proposé de modifier les pratiques en cours. Une réflexion a ainsi été engagée en commission Urbanisme-Travaux-Environnement sur la pertinence et les possibilités de procéder à une modification des usages en ce qui concerne l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité,

cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Plusieurs orientations sont possibles à savoir :

- Eclairage permanent
- Eclairage temporaire
- Un mixte de permanent et de temporaire.

La commission réunie le mercredi 3 avril 2019 propose :

- Un éclairage permanent sur les routes départementales à savoir Rue de Vannes, rue du Général de Gaulle, rue de Ker Anna, et une option pour la rue Abbé Allanic et la rue Flandres Dunkerque.
- Un éclairage temporaire pour l'ensemble des autres rues de la commune, avec une extinction des lumières à 22 heures et une reprise à 6h30. L'extinction le matin et la mise en route le soir seront variables selon la luminosité ambiante.

Le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité quant à ces modalités d'organisation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

9- Demande d'intégration de voiries et réseaux du lotissement des jardins du parc dans le domaine communal

En 2017, le conseil municipal avait voté l'intégration de la voirie et des réseaux du lotissement des jardins du parc sous réserve d'obtenir toutes les pièces et les attestations de contrôle.

Le 3 octobre dernier, le président de l'ASL a réitéré sa demande en joignant les documents attendus (bassins tampons, réseau d'eaux pluviales...). En ce qui concerne la voirie, elle est reprise en l'état ; elle a fait l'objet de quelques réparations l'année passée.

Les représentants de l'ASL du lotissement « les jardins du parc » ont demandé l'intégration des voiries et réseaux dans le domaine public communal. Lorsqu'une voie privée existante est ouverte à la circulation publique, si son classement au domaine public ne modifie en rien les conditions d'accès et de circulation publique, l'enquête publique n'est pas requise.

L'entretien des espaces verts resteront à la charge de l'ASL comme il l'a été décidé par le passé pour les autres lotissements.

Après étude des dossiers, la commission urbanisme réunie le 3 avril 2019 propose au Conseil Municipal sous réserve de réponse favorable des concessionnaires de réseaux (eaux potables, usées, électricité, télécommunication...) :

- D'intégrer les voiries et réseaux (y compris bassin-tampon) de ce lotissement dans le domaine public communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces intégrations.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur ce point.

10- AQTA communauté de communes : compétences de « gestion des milieux aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) : modifications statutaires

Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le 9 novembre dernier, de nouveaux statuts en application de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 63 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016.

En effet, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire dite de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Il s'agit sur ce point d'une simple mise à jour des statuts.

Aux termes de l'article L. 211-7-I-bis du Code de l'environnement, cette compétence obligatoire comprend les missions suivantes, parmi les 12 missions définies à l'article L. 211-7-I :

- **1° - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,**
- **2° - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,**
- **5° - Défense contre les inondations et contre la mer,**

- **8° - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**

Les huit autres missions définies à l'article L. 211-7-I du Code de l'environnement constituent des compétences communales dont le transfert à la Communauté de communes n'a pas été rendu obligatoire, et n'a donc pas été opéré à ce jour.

Seule la compétence prévue au 12° de l'article L. 211-7-I a été partiellement transférée comme compétence facultative à la Communauté de communes en ces termes :

« L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique :

- *Adhésion au SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel et au SAGE BLAVET ».*

Une étude technique, financière et juridique a été lancée à la fin de l'année 2017 afin notamment d'étudier les conditions d'exercice des différentes missions prévues à l'article L. 211-7-I sur le territoire communautaire, et d'élaborer des scénarios quant aux conditions futures d'exercice de la compétence GEMAPI au regard des missions proposées à l'article L. 211-7-I qui ne sont pas intégrées dans les statuts de la Communauté de communes.

Cette étude visait à permettre la mise en place à terme d'un exercice cohérent de ces missions sur le territoire communautaire.

L'étude a permis de constater notamment que la Communauté de communes, ainsi que plusieurs syndicats, à savoir le Syndicat mixte de la Ria d'Etel, le Syndicat de la Vallée du Blavet et le Syndicat mixte du Loch et du Sal, exercent diverses actions entrant dans les missions définies à l'article L. 211-7-I, en particulier les missions hors GEMAPI, qu'il est nécessaire de maintenir dans le cadre d'une nouvelle organisation.

Plusieurs scénarios ont donc été étudiés pour mettre en place une organisation des compétences et interventions entre les différents acteurs assurant le maintien de ces actions dans un cadre cohérent.

Après examen de ces différents scénarios, il a été proposé que la Communauté de communes reprenne plusieurs des missions facultatives de l'article L. 211-7-I.

Plus précisément, la Communauté de communes propose d'exercer les missions suivantes de l'article L. 211-7-I :

- **4° - *Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,***
- **6° - *Lutte contre la pollution,***
- **11° - *Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,***
- **12° - *Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.***

L'intégration de ces compétences facultatives dans les statuts de la Communauté de communes permettra une mise en œuvre cohérente des actions à mener.

A terme, il est ainsi prévu que :

- Les missions prévues aux 4°, 6°, 11° et 12° de l'article L. 211-7-I soient portées directement par AQTA, notamment sur le territoire du Syndicat mixte du Loch et du Sal qui est appelé à disparaître,
- Ces mêmes missions soient exercées par le Syndicat Mixte de la Ria d'Etel sur son territoire, à l'exception du suivi de la qualité des eaux (exutoires pluviaux) et des actions relatives au suivi, à la protection et à la gestion du bocage.

En ce qui concerne la mission de « *Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols* » visée au 4° de l'article L. 211-7-I du Code de l'environnement, il est précisé qu'elle concerne par exemple la mise en œuvre de programmes de gestion du ruissellement en zones naturelles ou agricoles ou d'entretien du bocage.

La mission définie à l'article L.211-7-I-4° est distincte de la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines », définie à l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales, qui porte sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc une compétence communale.

Il est également précisé que l'animation et le portage du SAGE, rattachés au 12° de l'article L. 211-7-I, sont exercées avec l'adhésion au SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel et au SAGE BLAVET.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de ces compétences nécessite des délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de communes.

La majorité requise est de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (art. L. 5211-5 du CGCT).

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, le 25 janvier 2019, la délibération prise en date du 9 novembre 2018 à cet effet. Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, la décision est réputée favorable.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable quant aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à sa délibération n°2018DC/143 prise en date du 9 novembre 2018.

Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, ont signé au registre les membres présents :